

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020 UTE 2404

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 313 à Vezillon,
Les Andelys et Bouafles à l'occasion des travaux d'aménagement de la voie verte,
du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS, en date du 2 novembre 2020 relative à des travaux d'aménagement de la voie verte,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise COLAS à effectuer des travaux d'aménagement de la voie verte sur la section de route départementale suivante du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 :

Communes de Vezillon/Les Andelys/Bouafles

- RD 313 du PR 27+000 au PR 28+200

Article 2 : Du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10, la circulation sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

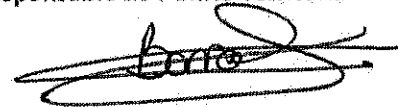
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise COLAS, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Veziilon, Les Andelys et Bouafles, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,

le 12/11/2020

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC